

Le zonage
 - - - - - Limite de zone

Les zones urbaines
 Zone UA Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés du centre ancien du bourg
 Zone UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles
 Zone UC Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités commerciales
 Zone UE Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'équipements publics à vocation sportive, éducative, scolaire et de loisirs
 Zone UY Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
 Zone UH Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat localisés en-dehors de l'emprise urbaine du bourg de Mazeil :
 - zone UH : zone actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif
 - zone UH : zone actuellement non desservie par le réseau d'assainissement collectif mais intégrée dans le zonage d'assainissement collectif modifié
 - zone UHa : zone actuellement non desservie par le réseau d'assainissement collectif et non intégrée dans le zonage d'assainissement collectif modifié

Les zones à urbaniser
 Zone 1AU Zone d'urbanisation à court terme du Laquis réservée pour la création d'un ERP/AD
 Zone 1AUz Zone d'urbanisation à court terme du Pellis destiné à accueillir un projet mixte d'habitat et d'équipements
 Zone 2AU Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
 Zone 2AUy Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation spécifique d'activités artisanales

Les zones agricoles et naturelles
 Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres réservée pour le développement des activités agricoles et horticoles
 Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres inconstructibles y compris pour des bâtiments à vocation agricole ou horticole
 Zone N Zone naturelle de protection des milieux écologiques sensibles du territoire
 Secteur Np Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux bâtis et paysagers remarquables de la commune
 Secteur Nn Secteur naturel couvrant les ensembles agglomérés pour lesquels la constructibilité est limitée aux seules évolutions du bâti existant du fait de leur caractère inondable
 Secteur Ni Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 Secteur Nb Secteur naturel au sein duquel sont autorisés les abris des systèmes d'irrigation nécessaires à l'activité agricole

Emplacements réservés (au bénéfice de la commune) :
 1- Aménagement du carrefour de la rue de Chênes et de la rue de Sables
 2- Aménagement du carrefour de la rue du Château et de l'axe du Clos
 3- Aménagement des Bâtons sous la dalle sport et école
 4- Aménagement du carrefour de la rue de la Chapelle et de la rue de la Bourie
 5- Aménagement du carrefour de la rue de la Chapelle et de la rue de la Gâtelle
 6- Aménagement du carrefour de la rue de la Chapelle et de la rue de la Gâtelle
 7- Aménagement d'espaces de stationnement sous la dalle sport
 8- Aménagement du poteau socles et stationnement
 9- Création d'une dalle sport
 10- Aménagement de jardins familiaux
 11- Création d'une dalle sport (stationnement)
 12- Aménagement d'espaces de stationnement sur les arrières de la dalle
 13- Aménagement paysager
 14- Création d'une dalle sport
 15- Stationnement en site et en site d'une zone humide
 16- Aménagement d'une dalle sport sous accolée en bordure de la RD 95
 17- Création d'une dalle sport
 18- Aménagement du carrefour et création d'espaces de stationnement (angle de la rue des Escals et de la rue de la Bourie)
 19- Aménagement d'un carrefour (angle de la zone 2AU de la rue du Petit Parc)
 20- Création d'une dalle de stationnement
 21- Aménagement de Chemin du Bâle

La protection contre les risques et nuisances
 - - - - - Marge de recul inconstructible (article L. 111-14 CU)

Zone de nuisances sonores
 Secteur soumis au risque d'inondation et aux prescriptions réglementaires du PPRI de l'Authon approuvé le 29 novembre 2000
 Bandes d'effets liés à la présence des canalisations de transport de gaz naturel haute pression :
 - Limite de la zone de dangers très graves (EL5)
 - Limite de la zone de dangers graves (PEL)
 - Limite de la zone de dangers significatifs (RE)

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
 Espaces Boisés Classés (EBC)
 Élément végétal (haie) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme
 Ensemble bâti et paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme (permis de démolir)
 Sites archéologiques
 Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme

